



Clause abusive ou léonine dans un contrat de location de véhicule

Par **ACB75**, le **09/11/2010** à **20:12**

Bonjour,
Bonjour,
N'étant en aucune façon juriste, je ne sais pas si la clause suivante, rencontrée dans un contrat de location de véhicule et dont la non-signature empêche la réalisation dudit contrat, peut-être considérée comme léonine/abusive ou pas (c'est la deuxième partie qui me semble curieuse), et donc attaquable: pourriez-vous éclairer ma lanterne?
En vous

remerciant,
ACB75
===== Claus
3 (état du véhicule)
En signant le contrat, le locataire accepte le véhicule dans l'état où il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état de marche et de carrosserie, avec les pneumatiques, roue de secours et accessoires en bon état.
Le locataire s'interdit de réclamer des dommages et intérêts pour interruption de service, incident ou accident attribué à l'état du véhicule ou des pneumatiques. "

Par **veromab**, le **18/06/2013** à **18:33**

bonjour, j'aimerais savoir si un loueur de voiture a le droit de prélever la franchise sur la carte bancaire alors que les réparations ne sont pas fixées et que l'expert ne peut pas donner le montant des dégâts sur un véhicule, on ne peut joindre personne lorsqu'on cherche à savoir où en est le dossier et aucune facture pour savoir si ma fille va se retrouver poctionner encore vu que c'est sur sa carte qu'a été prise l'empreinte pour la franchise; quoi faire pour en savoir plus Merci de votre réponse.